N° 380

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 février 2021

PROPOSITION DE LOI

visant à **réserver** *l'***utilisation** *du* **drapeau français** *aux* **produits** *fabriqués en* **France**,

PRÉSENTÉE

Par Mme Françoise FÉRAT, M. Serge BABARY, Mmes Martine BERTHET, Annick BILLON, MM. Jean-Baptiste BLANC, François BONNEAU, Gilbert BOUCHET, Jean-Marc BOYER, Laurent BURGOA, Henri CABANEL, Michel CANEVET, Rémi CARDON, Patrick CHAIZE, Pierre CHARON, Daniel CHASSEING, Alain CHATILLON, Patrick CHAUVET, Mme Marta de CIDRAC, M. Jean-Pierre DECOOL, Mmes Nathalie DELATTRE, Catherine DEROCHE, M. Yves DÉTRAIGNE, Mmes Élisabeth DOINEAU, Sabine DREXLER, M. Alain DUFFOURG, Mmes Catherine DUMAS, Françoise DUMONT, M. Laurent DUPLOMB, Mme Nicole DURANTON, MM. Philippe FOLLIOT, Bernard FOURNIER, Mmes Laurence GARNIER, Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Françoise GATEL, Nathalie GOULET, Sylvie GOY-CHAVENT, MM. Jean-Pierre GRAND, Daniel GREMILLET, Mme Pascale GRUNY, MM. Jean-Noël GUÉRINI, Joël GUERRIAU, Mmes Jocelyne GUIDEZ, Véronique GUILLOTIN, MM. Ludovic HAYE, Alain HOUPERT, Mmes Corinne IMBERT, Annick JACQUEMET, Else JOSEPH, MM. Alain JOYANDET, Christian KLINGER, Jean-Louis LAGOURGUE, Marc LAMÉNIE, Daniel LAURENT, Jacques LE NAY, Antoine LEFÈVRE, Mmes Brigitte LHERBIER, Anne-Catherine LOISIER, MM. Jean-François LONGEOT, Pascal MARTIN, Mme Colette MÉLOT, MM. Franck MENONVILLE, Jean-Marie MIZZON, Jean-Pierre MOGA, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, MM. Philippe MOUILLER, Jean-Jacques PANUNZI, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, MM. Cyril PELLEVAT, Cédric PERRIN, Mme Évelyne PERROT, MM. Stéphane PIEDNOIR, Jean-Paul PRINCE, Stéphane RAVIER, Damien REGNARD, Olivier RIETMANN, Mme Denise SAINT-PÉ, M. René-Paul SAVARY, Mmes Nadia SOLLOGOUB, Claudine THOMAS, Dominique VÉRIEN, MM. Pierre-Jean VERZELEN, Jean Pierre VOGEL et Dany WATTEBLED,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les couleurs bleu blanc et rouge de notre emblème national sont apposées sur de nombreux produits vendus en France ou sur leurs emballages. Cette déclinaison mercatique accompagne une demande croissante des consommateurs pour le « Fabriqué en France » et pour une qualité française.

Malheureusement, il s'agit souvent d'une manœuvre induisant en erreur les consommateurs sur des biens fabriqués à l'étranger.

Afin de garantir une information claire et non équivoque au consommateur qui souhaite effectuer un acte d'achat responsable, durable ou patriote ou ayant une qualité gustative ou sociale, il convient d'interdire de faire apparaitre le drapeau tricolore sur des biens produits hors de nos frontières.

Le seul article L.441-1 du code de la consommation qui sanctionne la tromperie du consommateur ne parviendra pas à prendre en compte l'abus d'un consommateur par l'apposition d'un drapeau tricolore sur un produit non français.

Il convient, à l'instar de nos voisins suisses qui ont adopté une loi analogue pour le drapeau helvète, de légiférer pour protéger les artisans et industriels qui font travailler les ouvriers et employés français.

A la suite de l'article L.121-2 du code la consommation énumérant les circonstances d'une pratique commerciale trompeuse, il est proposé de considérer comme trompeur de faire apparaitre le drapeau français sur un produit qui n'est pas fabriqué en France.

Tel est le sens de cette proposition de loi.

Proposition de loi visant à réserver l'utilisation du drapeau français aux produits fabriqués en France

Article unique

① Après l'article L. 121-2 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-2-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 121-2-1*. – Le fait d'apposer ou de faire apparaitre un drapeau français sur un produit vendu en France qui n'est pas fabriqué sur le territoire national est interdit et constitue une pratique trompeuse. »